



On s'abonne au bureau de la rédaction rue Souverain-Pont, n. 320; chez les dames MAHOUX et de SARTORIUS, maison joignante; et M. LATOUR, imprimeur-libraire, rue du Pont-d'Ile, continuera à recevoir, concurremment avec les autres bureaux, les avis et annonces.

On reçoit aussi des abonnemens chez M. BERHOT, libraire, marché au bois, à Bruxelles, et chez tous les directeurs des postes du royaume. Le prix de l'abonnement est de NEUF FRANCS par trimestre pour Liège, et de ONZE FRANCS, FRANCO, pour les autres villes du royaume.

Mathieu

GAZETTE DE LIEGE.

EGYPTE.

Alexandrie, le 5 février. — L'arrivée des généraux Boyer et Livron, paraît devoir produire une grande amélioration dans le système militaire du gouvernement égyptien. Ils ont été parfaitement accueillis par le pacha, qui a assigné au général Boyer un traitement de 40 mille francs par an avec 8 mille francs d'indemnité. Il reçoit de plus des vivres pour seize personnes et des fourrages pour vingt chevaux; de plus, quatre schals par an, des chevaux de remonte, et un approvisionnement considérable de sucre, de café, de tabac, et des indemnités de logement. Le général Livron reçoit 20 mille fr. et le reste en proportion. Déjà cent soixante-quatre officiers espagnols, français et italiens, sont arrivés depuis le mois de novembre pour remplir les cadres, et cinquante médecins et chirurgiens s'occupent de former des hôpitaux et des élèves. Après avoir remis au pacha les cinq cents fusils qui lui étaient offerts par le gouvernement français, le général Boyer s'est rendu au Caire, et de là au camp d'instruction. Les officiers s'occupent avec activité de la formation d'un corps de cavalerie et d'artillerie à l'euro péenne. (*) (Const.)

ESPAGNE.

Madrid, le 21 février. — Le commerce américain, par l'organe de l'ambassadeur des États-Unis, a fait des représentations au sujet des droits de tonnage exorbitans que paient leurs navires, lorsqu'ils touchent l'un des ports de l'Espagne; ces droits se montent à 20 réaux par tonneau, tandis que ceux des autres nations ne sont que d'un réal. Le ministère espagnol n'a pas encore répondu à cette réclamation.

— Samedi, les ministres de Russie et d'Angleterre, ont eu l'honneur de remettre chacun une lettre autographe de leurs souverains.

— Sa Sainteté vient d'adresser une lettre encyclique à tous les archevêques et évêques d'Amérique, en leur ordonnant de prêcher sans cesse la nécessité de se soumettre à la métropole. On sait que M. Musi, nonce de S. S., est parti du Chili. Le *Libéral* du Chili termine ainsi un article où il annonce ce départ :

« Les autres républiques du continent qui ont toujours aspiré à communiquer avec le saint-siège, peuvent voir, par notre exemple, ce qu'ils ont à en attendre. Rien ne nous a servi, ni d'avoir dépensé 50,000 dollars en négociations, ni d'avoir profondément dégradé l'autorité souveraine du gouvernement, ni d'avoir fait, pour arriver à une conciliation, autant de démarches qu'en pourrait faire le plus humble suppliant » (Etoile.)

Barcelone, le 24 février. — A la suite de l'ordre du jour publié par M. le général Reizet (voy. notre avant-dernier n°) ce commandant a envoyé quelques détachemens de cavalerie sur les diverses routes pour faire découvrir le chemin qu'avaient pris les juges, le patient et les bourreaux, et l'on assure aujourd'hui qu'on a atteint le cortège au village d'Esparraguera. On prétend que le criminel contre lequel la peine capitale avait été prononcée, était condamné, non pour délits politiques, mais pour un crime ordinaire. Le mystère qu'on a mis dans ce procès tient à un sentiment d'orgueil bien singulier. C'est afin de n'être pas obligé de demander aux autorités françaises les détachemens nécessaires pour maintenir l'ordre, et pour ne pas leur communiquer les pièces de la procédure, que l'on avait pris la résolution, après avoir condamné le criminel à huis clos, de l'exécuter en cachette hors de l'enceinte de la ville. Quoi qu'il en soit, il est difficile de décrire le bon effet qu'a produit l'ordre du jour du général Reizet : on a été obligé de réimprimer jusqu'à trois fois la feuille où il a paru; les exemplaires en étaient achetés par toutes les classes et lus avec avidité dans toutes les places publiques.

ALLEMAGNE.

(Correspondance particulière.)

Brême, le 24 février. — L'arrivée de M. Stratford-Canning à Pétersbourg et ses conférences avec le ministère russe fixent en ce moment l'attention des politiques de cette capitale. On sait maintenant que la mission dont ce diplomate anglais est chargé concerne presque exclusivement l'indépendance de la Grèce.

(*) Un journal anglais rapportait il y a peu de jours qu'il existe un plan arrêté entre la France et la Russie d'attaquer la domination des Anglais dans l'Inde, et de les faire expulser de l'Egypte. La présence du général Boyer dans ce pays avait trait à l'exécution de ce plan. On ajoutait que les deux puissances continentales que nous venons de nommer promettaient au pacha d'Egypte de favoriser sa séparation de la Porte. Quoi qu'il en soit de la réalité des projets attribués à la France et à la Russie. Il est probable, d'après le caractère connu du pacha, la prospérité toujours croissante du pays qu'il gouverne, l'augmentation continuelle de ses forces militaires qu'avec ou sans l'assistance de secours étrangers, on le verra bientôt secouer le joug de la Turquie.

Dans le courant du mois de mai dernier, je vous ai transmis un extrait du *Mémoire sur la pacification de la Grèce*, que le cabinet de Saint-Petersbourg avait adressé aux puissances de l'Europe. Pendant que quelques incrédules se plaisaient à contester l'authenticité de cet acte, l'Angleterre offrait auprès du gouvernement grec son intervention officieuse relativement à cette pacification, ainsi qu'elle l'avait fait, depuis les premiers troubles de l'Orient, auprès de la Porte. Un refus motivé fut la réponse du gouvernement grec; ce refus est fondé sur des raisons incontestables qui résultent des localités, et qui prouvent jusqu'à l'évidence que ce projet de pacification est, sous presque tous les rapports, impraticable avec les deux parties belligérantes.

M. Stratford-Canning, porteur de cette réponse du gouvernement grec, a déclaré que le projet en question ne convenait à aucune des parties auxquelles on le proposait. D'un autre côté, quelle que fût la répugnance qu'une des premières puissances a constamment manifestée contre l'indépendance de la Grèce, la diplomatie anglaise n'hésite plus à mettre en avant que, dans l'état où sont enfin parvenues les choses dans l'Orient, il n'y a dorénavant que cette indépendance qui puisse mettre un terme à l'effusion de sang, en traçant une ligne de séparation décisive entre deux parties désormais irréconciliables; les palliatifs employés jusqu'ici n'ont fait qu'empirer ce mal, qui, depuis quatre ans, communique une véritable agitation parmi les peuples chrétiens, et met des entraves continuelles aux débouchés de l'industrie et du commerce européen.

Sur ces propositions, si contraires aux anciens projets de la Russie sur l'Orient, le ministère russe a déclaré que si la Grande-Bretagne avait cru convenable de prendre, sur les affaires des colonies espagnoles, un parti définitif et conforme à ses desirs ou à ses intérêts, sans consulter les autres puissances, le cabinet de St. Pétersbourg se réservait de son côté, le droit d'intervenir dans les affaires de l'Orient conformément à ses vues et à ses intérêts. Depuis ce moment, un refroidissement sensible s'est manifesté entre le diplomate anglais et le ministère russe.

Cette disposition n'est satisfaisante pour aucune des puissances continentales; mais c'est l'Autriche qu'elle paraît alarmer particulièrement: la position de cette puissance, qu'affaiblit à la fois la grande étendue et la faiblesse de ses frontières et les dispositions peu satisfaisantes des états hétérogènes qui composent cet empire, est des plus délicates et des plus difficiles, elle se voit donc obligée de veiller avec jalousie au maintien du statu quo sur lequel elle fonde sa sécurité, et à prévenir, dès l'origine, tout dérangement qui pourrait avoir lieu dans le système actuel de repos et de paix générale, et dont elle craint de devenir nécessairement la première victime.

C'est précisément cette disposition qui a déterminé le voyage que le prince de Metternich se propose de faire à Paris. Ce diplomate connaît jusqu'à quel point la reconnaissance des colonies espagnoles par le gouvernement anglais a blessé l'amour-propre du ministère français. Dans les négociations déjà engagées sur les affaires d'Orient, ce ministère pourrait, en cédant à son ressentiment, embrasser, contre les intérêts généraux de l'Europe, la politique de la Russie; ce qui euhardirait cette dernière puissance à une guerre contre la Turquie. Le prince autrichien espère engager la France à s'opposer avec lui à l'agrandissement de la Russie, ou du moins à garder une neutralité parfaite dans les débats importants déjà engagés sur la grande question de l'Orient. (Constitutionnel.)

Francfort, le 3 mars. — Le roi de Suède vient de nommer une direction générale des prisons du royaume, et d'autoriser l'établissement d'une association pour l'amélioration de leur régime. Le prince royal est à la tête de cette association.

— Pendant les dernières tempêtes qui ont causé tant de désastres sur les côtes du nord de l'Europe, un grand nombre de serpens ont été jetés sur plusieurs rivages. Sans doute ils avaient été surpris dans leurs repaires par les inondations. L'élévation des eaux sur les côtes de la mer Baltique a été si considérable, qu'il en est résulté, dit-on, des changemens remarquables dans les formes et l'aspect des localités.

— On mande de Berlin :

La commission nommée depuis longtems pour rédiger un travail sur l'organisation des états-généraux du royaume continue toujours ses séances sous la présidence du prince royal.

BAVIÈRE.

Munich, le 2 mars. — La commission de renseignemens ayant terminé son travail, la chambre des députés s'est déclarée constituée. Une députation est allée en prévenir le roi.

S. M. l'a reçue avec la plus grande bienveillance, et lui a exprimé sa confiance dans les lumières et la fidélité de la chambre.

S. M. a fait aujourd'hui, l'ouverture de la session en personne. Les dames ne seront plus admises dans les tribunes.

ANGLETERRE.

Londres, le 3 mars. — Un débat a eu lieu sur la motion de la 2^e lecture du bill et elle a été adoptée, à la majorité de 146 contre 44.

— Il a été ouvert à la *Taverne de la cité*, sous le patronage du duc d'York, une souscription en faveur des submergés de Hanovre; les dons s'élèvent déjà à 2000 guinées.

FRANCE.

Paris, le 4 mars. — La fameuse correspondance bayonnaise annonce encore une fois à ses pratiques la prochaine publication, à Madrid, d'une amnistie générale « et sans aucune exception ». puisse-t-elle, contre son habitude ne pas se démentir !

— On nous mande de Montpellier :

M. Sicard ancien intendant-général de l'armée d'Espagne, et intendant militaire à Montpellier, vient d'être mandé à Paris pour y rendre compte de sa gestion pendant la campagne d'Espagne ; c'est un officier d'ordonnance envoyé de Paris, qui a été chargé de porter à ce fonctionnaire public les ordres de S. Exc. le ministre de la guerre ; et de s'assurer de la correspondance de cet intendant, relative aux fournitures faites et aux marchés conclus avec les traitans. M. Sicard est remplacé dans ses fonctions à Montpellier.

(Etoile.)

— Vers la fin de septembre dernier, un jeune homme paraissant avoir quatorze ou quinze ans, accompagné d'une dame allemande, arrive à Bar-le-Duc dans une élégante calèche de voyage. L'attention publique se fixe bientôt sur le jeune voyageur, qui est doué d'un physique agréable et doux. Sa prodigalité indique une grande fortune ; déjà chacun fait des conjectures sur son état ; il n'est guère probable que la femme qui l'accompagne soit sa mère, car lui seul donne des ordres ; c'est sans doute un jeune prince étranger, allemand, grec ou persan, que sait-on ? Les uns affirment qu'il est fils naturel d'un des souverains de l'Europe ; d'autres se disent à l'oreille que c'est le fils de Marie-Louise, le roi de Rome en personne, qui voyage avec sa gouvernante.

Les bruits populaires parviennent aux oreilles du préfet, il fait venir le personnage qui en est l'objet, celui-ci présente un passeport en règle délivré à la femme Molter et à son fils ; il laisse croire que la femme qui l'accompagne n'est pas sa mère, et qu'il appartient à une famille plus distinguée. A la faveur de cette erreur, le jeune Molter était bien reçu partout, c'était à qui l'inviterait.

Cependant arrive un ordre d'arrestation dirigé contre un nommé Fourouge, âgé de quinze ans, qui s'est enfui de chez un banquier, emportant une somme de 14,000 francs et accompagné d'une femme allemande. En vertu de cet ordre, le jeune homme est arrêté, mis dans sa calèche avec deux gendarmes, et amené à Paris, où il a comparu hier devant la cour d'assises avec la femme Molter. Fourouge a tout avoué, mais la femme Molter a déclaré qu'elle avait vu Fourouge dans une maison où elle servait en qualité de domestique, que celui-ci lui avait proposé de la prendre à son service, en lui donnant 600 fr. de gages, qu'elle y avait consenti, croyant qu'il s'agissait de servir les parens de ce jeune homme, mais qu'elle ignorait que l'argent qu'il avait fût volé. Les débats sur cette affaire ont duré toute la journée.

— Dans la séance de la chambre des pairs, du 5, M. le comte de Ségur a présenté une proposition tendant à permettre aux héritiers directs des pairs, lorsqu'il auront atteint l'âge de vingt-cinq ans, d'assister aux séances de la chambre dans les tribunes. La chambre a décidé qu'elle s'occuperait de cette proposition, dont les motifs seront développés dans les délais prescrits par le règlement.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS. — Séance du 5 mars.

Après une longue discussion sur quelques amendemens qui ont été rejetés, un amendement de la commission est purement et simplement adopté en ces termes :

« Lorsque le résultat des liquidations aura été connu, les sommes restées libres sur les trente millions de rentes déterminés par l'article premier, seront employées à réparer les inégalités qui auraient pu résulter des bases fixées par le présent article, suivant le mode qui sera réglé par une loi. »

M. le président donne lecture de la totalité de l'art. 2 avec les amendemens adoptés hier, et celui de la commission adopté aujourd'hui.

Plusieurs voix : Le scrutin secret !

La proposition de voter par appel nominal est rejetée. L'article 2 est adopté par assis et levé, à une majorité considérable. On passe à l'art. 3, qui est adopté ainsi que l'art. 4.

À l'article 5 qui règle la distribution des rentes, par 5^e d'année en année, M. Sanlot Baguenault propose un amendement tendant à ce que les rentes affectées à l'indemnité soient inscrites avec jouissance au 1^{er} juillet 1825, et que pour y faire face il soit annulé 30 millions de rente de la caisse d'amortissement.

Le ministre des finances a la parole et combat la proposition avec beaucoup de développemens.

PAYS-BAS.

LIÈGE, LE 9 MARS.

S. A. R. le prince d'Orange a dû partir hier soir de Bruxelles pour St.-Petersbourg.

— Le prince Frédéric des Pays-Bas est arrivé de Berlin à Bruxelles dans la nuit du 6. S. A. R. a fait don de 8000 florins pour les submergés.

— Le ministère de l'industrie et des colonies vient de publier, dans les deux langues, l'état de l'agriculture dans le royaume des Pays-Bas, pendant l'année 1823.

— On a arrêté à Bruxelles un individu qu'on dit être Liégeois. Il est prévenu d'avoir payé en fausses lettres de change, une partie de l'imprimerie de M. Coché-Mommens, que ce dernier lui avait vendue il y a quelque temps.

— M. Verstolk van Zoelen, qui de 1811 à 1813 fut préfet de la Frise, et ensuite ambassadeur des Pays-Bas près la cour de Russie, vient d'être nommé par S. M. commissaire spécialement chargé de tout ce qui a rapport dans cette province aux effets de la dernière inondation.

— Le Journal de Bruxelles dit qu'avant-hier à Anvers, au moment où les deux moitiés du pont se réunissaient, après avoir donné passage à un bâtiment, la chaîne de l'une d'elles manqua tout-à-coup par le grand nombre d'individus pressés de passer, et qui surchargeaient l'un des côtés de ce pont : 9 personnes se sont noyées ; 12 autres ont été retirées, et l'on conserve peu d'espoir de les sauver toutes.

— Le Constitutionnel contient aujourd'hui un article fort important sur la politique Européenne ; l'auteur attribue le refroidissement sensible qui s'est manifesté entre l'Angleterre et la Russie, aux vues de la diplomatie anglaise qui se montre maintenant favorable à la reconnaissance de l'indépendance des Grecs. Le correspondant du Constitutionnel soulève aussi le voile qui a couvert jusqu'ici les desseins qui attirent le prince de Metternich à Paris, et qui paraissent absolument étrangers à sa tendresse conjugale que les journaux ministériels de France disaient fort alarmés sur la santé de M. de Metternich. (Voyez l'art. d'Allemagne.)

Les journaux de France et d'Angleterre s'occupent toujours des bruits de guerre ; la plupart du tems, il est vrai, c'est pour réfuter ; mais cela prouve que l'on sent le besoin de beaucoup de changemens. La paix convient et plaît à tout le monde, en même ; mais elle sert puissamment les intérêts commerciaux. L'Angleterre et qui pis est, pour la politique de quelques cabinets, elle hâte singulièrement le progrès des lumières et le développement des forces sociales dans toute l'étendue de l'Europe, et sait que c'est là ce que veulent détruire à tout prix quelques hommes d'état qui s'en expliquent assez clairement dans toute leur action. Voici à ce sujet une anecdote rapportée par un journal français. On assure que cette situation embarrassante a provoqué naguère une explication entre un grand souverain du nord et son premier ministre : celui-ci aurait été obligé de convenir que malgré les promesses de S. M., fortes d'un million d'hommes, et malgré l'influence incontestable de sa diplomatie sur tous les états du continent, il ne voyait aucun moyen d'arrêter ni même d'entraver les grands projets de l'Angleterre. Nous suivons donc une fausse politique, lui aurait répliqué son souverain.....

Il est vrai que le journal qui rapporte cette anecdote ne la donne que pour un bruit de salon, mais si d'autres en disent, que nous nous rapportons aussi, se confirmaient, ils donneraient beaucoup de vraisemblance à cette conversation.

« Il est question, continue le même journal, de la retraite de M. de Nesselrode et du rappel de M. de Capo-d'Istria. M. d'Arctet, ami de ce dernier et son ancien collègue, a reçu à Paris un fort des dépêches importantes de sa cour. On n'a pu oublier en France qu'à l'époque où ces deux hommes d'état participèrent aux affaires publiques, des notes diplomatiques très constitutives étaient parvenues à notre ministère, et n'avaient pas contribué peut-être à l'ordonnance du 5 septembre. »

D'un autre côté il paraît que l'un des principaux objets de la mission de M. de Metternich à Paris serait l'intention de demander l'abolition de la liberté de la presse pour laquelle l'Autriche continue à professer la plus grande hostilité. On dit depuis longtems que pour ce qui regarde la reconnaissance de certain état de l'Amérique du sud, le cabinet de Vienne se rapproche au contraire de celui de St. James, et rien n'a été mentionné jusqu'à présent cette assertion : si tout cela est vrai quelle contradiction ! et quel est le génie diplomatique qui parvient à dissiper tous les nuages qui obscurcissent la politique de S^{te} Alliance ?

A. M. M. M.

SPECTACLE.

À la première représentation du *Matrimonio segreto* en Italie, les voix ne discontinuèrent pas ; il semblait que jamais on n'eût porté si loin la musique expressive et mélodieuse, l'enthousiasme fut tel qu'à la fin de l'opéra, les spectateurs ne voulurent point se séparer : et force fut aux acteurs de recommencer la pièce. Dès ce moment l'ouvrage fut regardé comme un modèle classique, *Cimara* fut déclaré le premier compositeur dramatique de l'Italie. L'Europe entière voulut entendre le *Matrimonio segreto*, toutes les préventions cessèrent ; à Paris, cette pièce obtint qu'à cinq cents représentations ; en Allemagne, en Angleterre, partout *Cimara* fut rangé parmi ce petit nombre de musiciens d'élite qui sont en possession d'une admiration générale et non contestée.

Voilà le jugement de l'Europe qu'une partie de notre parterre a trahie d'informer dans la soirée du lundi 7 mars 1825. Ombre de Grétry ! vous entendez sans frémir ? Les barbares, ils ont sifflé le chef-d'œuvre ! *Cimara* ! ils venaient d'applaudir avec enthousiasme le plus lourd et le plus plat des mélodrames ; ils ont été conséquens, ils ont lué cette musique monotone. Cependant je ne puis le croire ; non, ce n'est pas au chef-d'œuvre de la musique italienne qu'ils voulaient s'en prendre ; ces trépidemens, ces cris, ce brouhaha, ce n'est pas au rival de Grétry qu'ils s'adressaient, ils voulaient punir tous ceux qui sont entrés dans la conspiration tramée contre une des plus belles gloires musicales de l'Europe. Car le complot est manifeste ; traducteur, régisseur, chanteurs, accompagnateurs, je n'en excepte personne, tous sont complices, et je vais dresser l'acte d'accusation dans les formes.

1^o. Le traducteur. C'est une absurdité de vouloir traduire en français une pièce telle que le *matrimonio* ; elle date d'une époque où les Italiens ne demandaient au poème d'un opéra que de leur amener de la belle musique ; après chaque morceau, on rentrait au fond de sa loge où se trouvait un orchestre nombreux, pour ne reparaitre qu'au signal du directeur d'orchestre qui annonçait le morceau suivant. Dans ce tems les Français se moquaient des paroles italiennes, et les Italiens prenaient leur revanche sur la musique française. Cet ancien usage change chaque jour, ce qui nous le prouve ce sont les poèmes des opéras de Rossini.

Les deux rôles du père et du comte sont très gais dans la pièce italienne. Peut-être pourrait-on les traduire en Allemand, en Français, en Flamand, en Patois même, mais en Français, c'est impossible. Il règne dans cette langue quelque chose de trivial qui ne s'allierait jamais à l'excessive dignité de la langue française. Et si l'innovation réussissait un jour, elle ne paraîtrait à la scène qu'après avoir passé par tout le reste de la littérature. C'est une raison pour ne pas traduire l'ouvrage en français, mais ce n'est pas une raison pour le travestir en un baragouin qui n'appartient à aucun idiôme, pour faire chanter au comte : *la chose est conséquente, conséquente, conséquente*, et une foule de barbarismes du même genre. Il faut se borner à une imitation libre et abandonner l'idée d'une traduction littérale. Du reste, je crois la traduction ancienne, il est possible qu'elle n'ait pas été faite pour être jouée, mais seulement pour faciliter l'intelligence du texte ou pour encherir un peu le prix de la partition.

2^o. Le Régisseur. A-t-on juré de nous tuer sur place ? trois actes de mélodrame avec toutes les sottises accessoires. Et après cela, sans qu'on laisse le tems de respirer, deux actes d'opéra dont on pourrait fort bien faire quatre. Y pense-t-on ? mais qu'on joue *Iphigénie* après *Haricots* *Barberousse*, il est évident que ceux des littérateurs du parterre qui ne connaissent pas M. Racine, siffleront *Iphigénie* ; et au fond ils auront quelque raison, dans le fait ils se seront ennuyés ; après un mélodrame et une aussi éternelle dimension, peut-il rester une puissance d'attention capable de suivre une pièce de longue haleine ? Rossini seul peut tenir encore le parterre éveillé pendant un acte, parce que le genre de sa musique est vif, entraînant et brillant, et qu'il est physiquement impossible de dormir à côté de son orchestre ; mais tout autre genre doit succomber au bout d'un quart d'heure. Amusez-vous donc d'une musique douce, simple et gracieuse, quand pendant deux heures et demie vous avez assisté à des évolutions militaires, à des combats de sabre, des coups de fusils, des trahisons et toutes les explosions de la sensiblerie des boulevards.

30. *Les Acteurs.* Leur procès ne sera pas long. Si ce n'est une répétition qu'ils ont donnée, les costumes et l'auditoire étaient de trop. Mais s'ils ont entendu représenter le *Matrimonio*, ils auraient dû savoir leur rôle; ne pas hésiter continuellement, soigner la musique qui n'en est pas difficile et sans laquelle la pièce n'est rien, et ne pas multiplier les entrées et sorties qui sont déjà mille fois trop nombreuses pour notre scène. Pas un mot du rôle de Caroline n'est venu jusqu'à mon oreille.

40. *L'Orchestre.* Je sais très bien que les opéras de nos jours ont habitude de des accompagnements brillants et même bruyants, et que les autres perdent à la comparaison. Mais c'était une raison de plus pour ne pas laisser trainer l'exécution. Tous les mouvements ont eu une lenteur mortelle; chacun l'a senti excepté l'orchestre. C'est précisément parce qu'il y a beaucoup d'andante dans cette musique, qu'il faut presser pour éviter les longueurs. Compte fait, la pièce a duré une demi-heure de plus qu'elle ne le devait.

Maintenant, en dépit de la grande conjuration que je viens de signaler, nous dirons que nous persistons à croire que l'Europe ne s'est point trompée dans le jugement qu'elle a porté sur le *Mariage Secret*. Le seul reproche qu'on ait jamais fait à cette musique, c'est d'avoir trop d'uniformité: il y manque des contrastes, mais ce n'est pas à dire pour cela qu'il n'y ait des morceaux pleins de verve. L'air du père au commencement, le duo du père et du comte, regardé comme le chef-d'œuvre du genre et heureusement imité par Rossini dans le *Turc en Italie*, le duo où le comte déclare à Caroline qu'il ne veut pas l'épouser, morceau qui, dit-on, n'est pas de *Cimarosa*, mais de *Parinelli*, le quatuor du second acte et d'autres encore sont loin de manquer d'entraînement. Le reste de la musique est plein de grâce et d'expression. Sans doute il y a quelques longueurs pour nous qui ne voyons dans la musique que l'accessoire du poème. Peut-être même ferait-on bien de retrancher quelque morceau, ce qui se pourrait sans difficulté. Quant au canevas de la pièce, il est détestable et la traduction est cent fois plus ridicule encore que celles de M. Castil-Blaze.

Quoiqu'il en soit, si les acteurs veulent bien être sûrs d'eux mêmes dans leurs rôles et dans leur chant; si le régisseur veut bien faire commencer le spectacle par l'opéra et donner après cela aux insatiables tout ce qui leur fera plaisir, fût-ce un mélodrame en six actes avec un combat de coqs, un exercice des pompiers au feu et à l'eau, et un divertissement des singes funambules qui parcourent la ville; si l'orchestre anime au lieu de ralentir ses mouvements; si un parterre autre que celui du dimanche et du lundi, veut bien (chose difficile, j'en conviens) pardonner aux paroles en faveur d'une musique délicate; alors nous pourrions espérer que le *Matrimonio Segreto* sera jugé comme il a droit de l'être, et nous parviendrons à excuser le blasphème des sifflets de lundi, en nous persuadant que ce n'est point à *Cimarosa* qu'on a voulu les adresser.

Je n'ai point à parler d'*Hariadan-Barberousse*; c'est un mélodrame dans toute la force du mot et joué en véritable mélodrame. Il est aussi longuement que platement écrit. La pièce a été rendue aussi bien que peut l'être un ouvrage de ce genre. La *Banqueroute du Savetier* contient des plaisanteries morales sur les banqueroutes et d'autres qui ne le sont pas sur les oncles et les testateurs, ce n'était pas la peine de ressusciter un ancien vaudeville, quand il y en a tant de nouveaux qui valent mieux.

NOUVELLES LITTÉRAIRES ET DES ARTS.

La neuvième livraison de la *DESCRIPTION DE JAVA et des autres îles de l'Archipel Indien*, vient de paraître: elle contient des détails très-curieux sur le gouvernement de ces contrées et principalement sur l'administration de la justice. Un magistrat particulier qui réside auprès du roi, le grand *Jaksa*, est chargé de l'examen en dernier ressort des affaires civiles et criminelles qui doivent être jugées d'après un code ancien; un autre magistrat, le *Panghoulou* ou prêtre, connaît des affaires religieuses d'après l'Alcoran; l'*Pusura*, les divorces, les meurtres et les empoisonnements sont du ressort de ce dernier. On voit par cette extension de la compétence du *Muphti* Javanais que le même esprit d'agrandissement qui signalait nos anciennes officialités est aussi le caractère distinctif des *Panghoulous*. Dans un testament il s'agit de la volonté sainte d'un moufant, dans toutes les matières criminelles il n'est question que de péchés, etc., donc tout cela doit être du ressort clérical; tel était le raisonnement que l'on employait jadis pour restreindre chaque jour la juridiction civile; c'est évidemment à l'aide d'un argument semblable que le grand juge officiel de Java s'est attribué la connaissance des divorces, de l'usure, etc.

Au reste les javanais que nous prenions il y a peu de temps pour des sauvages, sont sur ce point plus avancés qu'aucun autre peuple musulman, puisqu'ils connaissent du moins une juridiction et un code de lois purement civiles; tandis qu'ailleurs l'alcoran seul et à son défaut le caprice du juge décide du sort de toutes les contestations.

Ils ont aussi une littérature assez étendue qui a beaucoup de rapport avec celle que nous connaissons de l'Asie Occidentale; ils sont riches surtout en fables et en apologues d'un grand sens. Ainsi que le Persan Sadi, leurs moralistes s'expriment presque toujours en allégories. Nous nous contenterons de faire une courte citation:

« Le poison du mille-pieds est dans sa tête, le poison du scorpion est dans sa queue, celui du serpent est dans ses dents; on sait où est le poison de ces animaux, mais le poison d'un méchant homme est dans toute sa personne, on ne peut en approcher. »

Ils ont aussi des histoires et des romans que l'on peut aisément confondre; car la fable est mêlée à presque tous leurs écrits. Ils ont même des espèces d'épopées.

LA CORRESPONDANCE DE LORD BYRON avec un ami, comprenant en outre les lettres écrites à sa mère, du Portugal, de l'Espagne, de la Turquie et de la Grèce, dans les années 1809, 1810 et 1811, et des observations et observations; le tout formant une histoire de sa vie, de 1808 à 1814; par feu R. C. Dallas, vient d'être imprimée à Bruxelles en deux jolis volumes in-18. On sait que les femmes ont été souvent l'objet des sarcasmes du misanthrope Breton, même dans les ouvrages qu'il faisait pour le public; on doit donc s'attendre à ne pas les trouver ménagées dans des écrits confidentiels adressés à un ami. Mais ce qui donne à ce petit recueil un intérêt durable pour tout le monde; ce sont les observations qu'il fait sur l'administration et les mœurs des pays qu'il a parcourus et surtout les lignes dans lesquelles ce héros retrace les sentiments qui l'animèrent pour la belle cause à laquelle il a sacrifié ses trésors et sa vie.

Les journaux de Paris nous apprennent que le libraire Lerouge condamné par corps envers les héritiers du duc d'Otrante, à des dommages-intérêts considérables, à raison de la publication des *Mémoires de Fouché*, des avoués, comme on sait par ses enfans, a assigné M. Alphonse Beauchamp (auteur d'une histoire royaliste des guerres de la Vendée) en garantie de ladite condamnation, et en restitution des sommes reçues par ledit M. Beauchamp, qui s'était engagé par plusieurs traités souscrits par lui, à rédiger ces mêmes mémoires et à s'en rendre légalement responsable. Cette cause sera plaidée incessamment.

M. Sarazin, médecin-accoucheur à St. Quentin, s'étant aperçu que le miel (si souvent employé dans les préparations médicinales) était plus ou moins sophistiqué par l'avidité et par l'appât du gain, vient de publier,

dans le *Journal de l'Aisne*, le moyen de reconnaître l'alun, la fécula, ou d'autres matières étrangères qui, se trouvant parfois mêlées au miel, peuvent compromettre la santé des personnes qui en font usage.

M. Sarazin a découvert que lorsqu'on fait dissoudre à chaud du miel sophistiqué dans un alcool faible, tel que l'eau-de-vie brûlée, et qu'ensuite on place le vase dans un endroit frais, la fécula et les cristaux d'alun se précipitent et restent visibles au fond du vase.

M. F. Fanton, peintre de cette ville, se propose de faire graver à Paris son dessin allégorique représentant le tombeau de GRÉTRY. Cette production que l'on peut voir exposée dans la grande salle de la Société d'Émulation nous semble mériter d'être reproduite par le burin. Le paysage surtout a fait le plus grand plaisir. L'auteur avait un œneil à éviter: les neuf muses sont près du tombeau; l'attitude caractéristique de Terpsichore n'eût pas été en harmonie avec le sujet, et le génie de la ville de Liège qui tient son flambeau renversé eût rendu choquante la gaité de la danseuse; M. Fanton s'en est fort bien tiré: on reconnaît aisément cette muse à l'expression de volupté qu'il a donnée à sa physionomie; une légère teinte de mélancolie, qui sied parfaitement à la scène, n'empêche pas de déceler dans ses traits ceux de la plus vive et de la plus enjouée des muses. On sent que le repos ne lui est point habituel et que la douleur seule a pu suspendre ses jeux. Nous nous abstenons d'entrer dans aucun détail sur ce dessin, que chacun peut apprécier par soi-même; mais indépendamment du mérite de cette composition, le sujet en est si intéressant pour tous les Belges et principalement pour les Liégeois, que nous ne doutons pas que son auteur ne reçoive les plus grands encouragemens, des nombreux amis des arts que renferme cette ville.

ERRATUM. — A l'article Angleterre, première ligne, dans la feuille de ce jour, après ces mots: Un débat a eu lieu, lisez, à la chambre des pairs.

BAUX. — TIMBRE PROPORTIONNEL. — ENREGISTREMENT.

La question s'est élevée de savoir si la loi du 31 mai 1824 (*Journal officiel*, numéro 36), peut être appliquée à une rétrocession de bail comprise dans un acte sous seing-privé, portant vente de meubles, en sorte que cet acte serait soumis au timbre proportionnel, et si cette loi est applicable aux cessions de baux qui ont été consentis avant son introduction.

Le conseil des recettes, auquel ces questions ont été soumises, a, par délibération du 4 janvier 1825, n. 6, émis l'avis, quant au premier point que l'on doit dans tous les cas faire usage d'un timbre proportionnel, calculé d'après le montant du bail, pour les actes sous seing-privé, contenant à la fois rétrocession de bail et vente de meubles, et qu'il faut percevoir, outre le droit fixé pour le bail, le droit proportionnel sur la vente des objets, lorsque ces actes seront soumis à la formalité de l'enregistrement. Quant au second point, le conseil a fait connaître que la loi du 31 mai 1824, est applicable aux cessions de baux consentis sous l'empire de celle du 22 frimaire an 7.

Il résulte de cette délibération que dès qu'un acte sous signature privée, rédigé après le 31 mai 1824, contient un bail, sous-bail ou cession de bail, il doit, sous peine des amendes prononcées par les lois, être rédigé sur papier timbré du timbre proportionnel établi pour les baux, et qu'il donne ouverture à la perception du droit fixe pour cette disposition, tandis qu'il demeure assujéti, pour toutes les autres dispositions qu'il contient, aux lois générales sur l'enregistrement.

PROVINCE DE LIÈGE. — Réadjudication des barrières.

Il sera procédé le 14 de ce mois, à neuf heures du matin, à l'Hôtel-de-Ville, à Liège, à la réadjudication publique des barrières ci-après; savoir:

1. De Coronmeuse, route de 1re. classe, n. 2.
2. De la Neuville, route de 2e. classe, n. 3.
3. De Therwagne, idem.
4. De Henri-Chapelle, route de 2e. classe, n. 2.
5. De Heusy, idem, embranchement de Battice à Theux.
6. De l'Eau-Rouge, route de 2e. classe, n. 5.
7. D'Oreye, route de 1re. classe, n. 9.
8. D'Odeur, idem.
9. De Loncin, idem.
10. D'Ans, idem.
11. De Glain, route provinciale de Bierset.
12. De Montegnée, idem.
13. De Grâce, idem.
14. De Haute-Valise, idem.
15. De Bierset, idem.
16. De Montegnée, route provinciale de Planchar.
17. De la Croix-de-Pierres, idem.
18. De Haute Valise, idem du Dernier-pattard.
19. Du Dernier-pattard, idem.
20. De Dison, route de 2e. classe, n. 2, emb. de Battice à Theux.

La réadjudication aura lieu aux enchères et à l'extinction des feux. L'arrêté désignant l'emplacement des barrières, ainsi que les arrêtés royaux, relatifs à leur service; et le cahier des charges sont déposés à l'hôtel des états, rue Agimont, à Liège, aux bureaux de MM. les commissaires de district, de MM. les ingénieurs du Waterstaat, et à tous les bureaux de barrières.

VILLE DE LIÈGE.

Les personnes qui ont à réclamer pour les avances du casernement en 1816 sont invitées à s'adresser au bureau de comptabilité de la régence avant le 1er juillet prochain, ce délai sera le dernier.

Fait à l'Hôtel-de-Ville, le 8 mars 1825.

Le bourgmestre, Chev. de MÉLOTTE D'ENVOZ.

TEMPÉRATURE DU 9 MARS.

A 9 h. du mat., 4 d.; à 3 h. ap.-midi, 7 d. 1/2 au-dessus.

ÉTAT CIVIL DE LIÈGE. — Du 7 et 8 mars.

Naissances: 7 garçons, 6 filles.

Décès: 2 garçons, 3 filles, 4 hommes, 2 femmes; savoir: Martin Songnez, âgé de 69 ans, ouvrier drapier, rue Beauregard, époux de Thérèse Wautelot.

Anne-Catherine Thyriard, âgé de 46 ans 9 mois, sans prof., rue Pécluse, épouse de Jean-Joseph Demarteau.

Henri-Joseph Magnery, âgé de 74 ans et 4 mois, cultivateur, faubourg St-Laurent, veuf de Barbe Fastré, et époux de Marie-Barbe Divivier.

Jean-François Macors, âgé de 69 ans et 9 mois, marchand boulanger, faub. St-Gilles, veuf d'Agnès Quintin.

Mathieu Albert, âgé de 60 ans, couvreur en ardoises, rue sur la Foutaine, veuf d'Agnès Sotelet.

Marie-Thérèse Piette, âgée de 69 ans et 9 mois, sans profession, rue Béguinage St-Christophe.

THÉÂTRE DE LIÈGE.

Aujourd'hui jeudi, 10 mars, pour la 4^e représentation de l'abonnement, la dernière d'OTHELLO, ou le MORE DE VÉNISE, opéra en trois actes, musique de Rossini. Le spectacle sera terminé par la LETTRE DE CHANGE, opéra comique en un acte.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

A louer pour en jouir de suite une spacieuse maison de commerce, sise sur le Marché, n° 24, composée d'une belle boutique, grand magasin, grande cave, deux corps de bâtiment, cour, pompe, citerne. S'adresser au n° 584, rue Féronstrée, à Liège.

(363) A louer un beau château et une belle maison de campagne près de Liège, avec bosquets, jardins, vergers, droits de chasse. S'adresser à Liège, rue Sœurs-de-Hasque, n° 284, ou à M. PIRET, avoué, rue des Carmes, n° 296.

Les syndics définitifs nommés à la faillite de J. Dehalu, ci-devant marchand de chevaux, à Fexhe-haut-Clocher, invitent messieurs les créanciers admis au passif de ladite faillite, à se réunir samedi prochain, douze mars courant, à trois heures de relevée, au local des audiences du tribunal de commerce séant à Liège, pour y délibérer, sous la présidence du juge commissaire, sur des objets relatifs à la liquidation de la masse.

(365) Quatre cent soixante-douze florins cinquante cents à appliquer en rente. S'adresser n° 296, rue des Carmes.

() A vendre une maison de maître, une de fermier avec jardin et un vaste corps de bâtiment ayant servi à une fabrique de chicorée, le tout ne formant qu'un ensemble, situé au commencement du village de Vivegnis. S'adresser au notaire DELVAUX, place Verte, à Liège.

(160) IMMEUBLES A VENDRE.

Lundi 14 mars 1825, à trois heures après-midi, la commission des hospices civils de Liège, à ce dûment autorisée, exposera en vente aux enchères, dans la salle de ses séances, maison de St. Abraham, une maison, cour, grange, écurie, étable et dépendances, avec quatre bonniers quatre-vingt-trois perches dix aunes carrées de pré et terre en cinq pièces, le tout situé à Hamoir-Lassus. S'adresser, pour les conditions, au notaire DUMONT.

Capitiaux à placer sur billets, hypothèques et rentes, rue sur Meuse, n° 337, à Liège.

La vente des biens des enfans Douffet, qui avait été fixée à ce jourd'hui devant Mr. le juge-de-paix des quartiers de l'est et du nord de cette ville, en son bureau rue Neuvice, est remise à un autre jour pour motifs.

(181) A vendre de jeunes carpes et carpes à la lune, de deux et trois ans. S'adresser au jardinier de Terhove, près de Tongres.

(183) VENTE POUR CAUSE DE DÉCÈS.

Les enfans de feu Mr. Couclet feront vendre sous la direction du Sr. P. H. J. DUVIVIER, entrepreneur de ventes, vendredi 11 mars 1825, aux deux heures de relevée, à la maison mortuaire sise devant la Magdelaine, n° 264, tout le mobilier consistant en batterie de cuisine, linges, habillemens d'homme, literies, haute et basse garderobes, tables, chaises et une quantité d'autres objets.

Pierre-Joseph BIERSART, occupant la carrière dite *Maquinay à la Reid*, à portée de la chaussée entre Theux et Spa, fait savoir que cette carrière est en pleine activité : en conséquence, ceux qui ont besoin de pierres de taille ou de chaux peuvent s'y adresser ; il se flatte qu'ils seront satisfaits tant par la qualité que par le prix.

Mardi 15 mars 1825, il sera vendu publiquement et au plus offrant, par le ministère du greffier Maës, 30 beaux gros noyers. Les amateurs sont invités à se réunir ledit jour à 9 heures du matin, chez le sieur Charlier, aubergiste à Visé. Cette vente se fera argent comptant.

(161) A VENDRE PAR EXPROPRIATION FORCÉE.

1° Une maison de fermier, dont l'entrée est construite de chassis de bois, située en lieu dit Hellestrop, commune d'Aubel, tenant au chemin qui conduit d'Aubel à Hagelstein, composée au rez-de-chaussée de deux places éclairées sur la cour, l'une par une croisée et l'autre par deux croisées construites de chassis de bois, et deux autres places sur le derrière, l'une éclairée par deux croisées construites de chassis de pierres de tailles, et l'autre éclairée par une croisée construite de chassis de bois. — Au premier étage il y a trois chambres dont deux prennent jour sur la cour par une croisée, chacune construite de chassis de bois, et la troisième éclairée sur le derrière par une fenêtre de bois ; il y a deux grandes caves.

La façade dudit bâtiment contient environ cinq aunes neuf cent quarante-deux lignes de hauteur sur onze aunes huit cent huitante-quatre lignes de largeur, le tout est bâti en pierres, briques, bois et argile et couvert en pailles.

A côté de ladite maison il y a une étable de vaches, bâtie en pierres, bois et argile, et couverte en pailles. La façade est d'environ cinq aunes neuf cent quarante-deux lignes de hauteur et seize aunes six cent trente-huit lignes de largeur ; vis-à-vis de la maison du côté du couchant, il y a une pièce servant de fournil avec un four dedans, éclairée par deux fenêtres de bois et bâtie en pierres, briques et bois, et couverte en pailles.

A côté du fournil, il y a une étable dite rang de cochons, construite aussi en briques et bois, et couverte en paille.

2° Un beau jardin légumier à côté de l'étable des vaches, du côté du nord, contenant environ trois perches.

3° Une cour devant ladite maison, renfermée par la haie du jardin, le fournil et une fermeture en palissades, ladite cour et l'assise desdits bâtimens, contiennent environ deux perches.

Ladite maison et bâtimens, jardin et cour, tiennent l'un à l'autre, et joignent du levant et du midi au chemin qui conduit d'Aubel à Hagelstein, du couchant à la prairie d'Assise.

4° Une petite prairie contiguë auxdits bâtimens, et par laquelle on passe pour arriver à la cour et à la maison, contenant environ dix perches sept cent nonante-neuf palmes.

5° Une prairie nommée la prairie d'Assise, tenant à la maison susdite du côté du levant, et du nord ledit chemin de Hagelstein, contenant environ cent septante-cinq perches arborée d'arbres fruitiers et close de haies vives.

6° Une autre prairie tenant à la précédente, contenant environ deux cent dix-huit perches.

7° Un pré contenant environ quarante-trois perches, tenant à la pièce précédente ; les trois pièces de fonds en pâtures précédentes sont contiguës et sont séparées l'une de l'autre seulement par des haies vives.

8° Une autre pièce de prairie, contenant environ quarante-trois perches, close de haies vives, tenant au chemin qui va d'Aubel à Hagelstein.

9° Une autre prairie nommée *Pepertsock*, contenant environ soixante-cinq perches, arborée d'arbres fruitiers, close de haies vives et tenant audit chemin qui va d'Aubel à Hagelstein.

10° Une prairie d'environ huitante-sept perches, close de haies vives, tenant audit chemin qui va d'Aubel à Hagelstein.

Lesdits maison, bâtimens, étables, jardin, cour, prairies et prés sont occupés et exploités par Lambert-Joseph Baltus, fermier, et le tout est situé au lieu dit Hellestrop, commune d'Aubel, canton de ce nom, arrondissement de Verviers, province de Liège.

La saisie en a été faite par l'huissier Jean-Guillaume Bartholemi, suivant procès-verbal en date du trente octobre mil huit cent vingt-quatre, enregistré à Aubel, le deux novembre suivant, ledit huissier muni d'un pouvoir spécial par procuration chirographaire, en date du trente septembre mil huit cent vingt-quatre, enregistré à Liège le seize octobre suivant, vol. 42, fol. 127, v° case 7. Reçu un florin trois cents.

Signé Lavalleye.

A la requête de Mr. Charles-Louis René baron de Potesta, madame Henriette-Françoise de Potesta, épouse à Mr. Louis Ignace-Marie baron de Villenfagne de Vogelzandk, et de ce dernier qui l'autorise, tous rentiers, demeurant à Liège, premier arrondissement de la province de Liège ; de Mr. Joseph Marie-Louis de Potesta de Waleffe, rentier, demeurant présentement à Waleffe-St-Pierre, canton de Bodegnée, arrondissement de Huy, province de Liège, et de M^{me} Charlotte Ernestine de Potesta, épouse à Mr. Nicolas Debonhomme de Haversin, et de ce dernier qui l'autorise, rentiers, demeurant à Serainchamps, province de Namur, tous héritiers représentant feu Mr. le baron Jean-René de Potesta de Waleffe, et co-intéressés, sur le Sr. Hubert-Joseph Bemelmans et la dame Catherine George, son épouse, propriétaires et négocians, demeurant ensemble dans la commune d'Aubel, canton de ce nom, arrondissement de Verviers, province de Liège.

Une copie entière dudit procès-verbal de saisie a été laissée avant l'enregistrement à Mr. Michel Franssen, greffier du juge-de-paix du canton d'Aubel, demeurant à Hombourg, lequel a visé l'original, et une pareille copie a également été laissée avant l'enregistrement à Mr. Jean Langhooer, mayor de la commune d'Aubel, canton de ce nom, arrondissement de Verviers, province de Liège, lequel a aussi visé l'original.

Ledit procès-verbal de saisie a été transcrit au bureau de conservation des hypothèques de Liège, le trois novembre mil huit cent vingt-quatre, vol. 27, n° 42 ; pareille transcription a été faite au greffe du tribunal civil de première instance séant à Liège, le onze dudit mois de novembre.

La première publication du cahier des charges aura lieu à l'audience des criées du tribunal civil de première instance séant à Liège, le lundi dix janvier mil huit cent vingt-cinq à dix heures du matin.

M^e François COLLIN, avoué près ledit tribunal, domicilié à Liège, rue Grande-Tour, n° 86, y patentié par la régence pour l'année 1824, le sept mai même année, article 2146, est chargé d'occuper et occupera pour les poursuivans et saisissans sur ladite saisie.

F. COLLIN, avoué patentié comme dessus. Je soussigné greffier du tribunal de première instance séant à Liège, certifie que conformément à l'article 682 du code de procédure civile, pareil extrait a été ce jourd'hui inséré au tableau à ce destiné.

Fait à Liège, le douze novembre mil huit cent vingt-quatre.

Signé, Renardy, commis-greffier.

Enregistré à Liège, le treize novembre 1824, fol. 155, e. 7. Reçu un florin trois cents, subvention comprise.

Signé Lacroix, pr. le receveur.

Trois publications ayant été faites du cahier des charges l'adjudication préparatoire a eu lieu le vingt-huit février mil huit cent vingt-cinq, au prix de deux mille florins du royaume, et l'adjudication définitive est fixée et aura lieu le lundi treize juin mil huit cent vingt-cinq, à dix heures du matin, à l'audience des criées du tribunal civil de première instance séant à Liège, sur l'enchère susdite de deux mille florins.

F. COLLIN, avoué patentié comme dessus.